



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 22 / 2023
DU 21 MARS 2023**

RÉALISATION D'UN PRÊT AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN MONTANT TOTAL DE 677 725 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE 10 BÂTIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations de réaménagement et de swap d'emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget de la ville de Laval,

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts et consignations,

DÉCIDONS

Article 1er

Afin de financer les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de 10 bâtiments, la ville de Laval décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une avance remboursable Intracting d'un montant total de 677 725 € comprenant un seul versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant emprunté : 677 725 €,
- versement : T2 2023,
- durée : 13 ans,
- 1^{ère} échéance : 2025,
- taux fixe à 0.75 %,
- périodicité : annuelle,
- amortissement : déduit (échéances constantes),
- score GISSLER : 1A.

Article 2

La recette correspondant sera imputée au chapitre 16, nature 1678.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation des fonds.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Florian Bercault